

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements numéros 37-9, 38-34 et 82-1 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 16 novembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 37-9 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale ».
- Règlement numéro 38-34 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale ».
- Règlement numéro 82-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole ».

Résumé du règlement numéro 37-9

Ce règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme municipal afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Objet des règlements numéros 38-34 et 82-1

Le règlement numéro 38-34 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale.

Le règlement numéro 82-1 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel non agricole par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 22 décembre 2021.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 22 décembre 2021 et sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet Gestion municipale / Règlementation

DONNÉ à Saint-Damase, ce 17^e jour du mois de janvier 2022.

Johanne Beauregard

Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Damase

Téléphone : 450 797-3341Télécopieur : 450 797-3543115, rue Saint-ÉtienneCourriel : info@st-damase.qc.cawww.st-damase.qc.caSaint-Damase, Québec JOH 1J0